



Pierre-Yves JEHOLET

Vice-Président

Ministre de l'Economie, de l'Industrie, du
Numérique, de l'Emploi et de la Formation

Le 22 mai 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA WALLONIE RENFORCE LA PROTECTION DE SES PRODUITS ARTISANAUX ET INDUSTRIELS

Le Règlement européen relatif à la protection des Indications Géographiques (IG) pour les produits artisanaux et industriels entrant en application le 1er décembre 2025, Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie et de l'Industrie, a proposé un avant-projet de décret adopté, en première lecture, par le Gouvernement wallon.

En complément du Règlement concernant la protection des indications géographiques pour les vins, les boissons spiritueuses, les vins aromatisés, les produits agricoles et les denrées alimentaires, ce nouveau cadre juridique vise à permettre aux producteurs de protéger les produits artisanaux et industriels (tels que bijoux, textiles, verre, porcelaine, etc.) et leur savoir-faire traditionnel en Europe et au-delà, via le système international de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

« La mise en œuvre de ce cadre juridique est réellement importante pour la Région wallonne », souligne Pierre-Yves Jeholet : « Ce Règlement européen nous permettra de protéger et de valoriser notre patrimoine artisanal et industriel wallon et offrira un avantage concurrentiel aux producteurs, en leur permettant de se distinguer sur le marché européen et international. Ainsi, en garantissant la reconnaissance et la protection des produits locaux, nous préservons notre héritage culturel et économique tout en renforçant la compétitivité des producteurs locaux. »

Cette mise en œuvre implique l'organisation d'une coordination entre les entités fédérées et le fédéral qui seront, eux aussi, amenés à adopter un cadre légal similaire. La Région wallonne sera, quant à elle, compétente pour l'attribution des appellations d'origine et des indications géographiques de caractère régional ou local.

L'avant-projet de décret prévoit de donner au Gouvernement wallon les leviers pour mieux protéger et valoriser nos produits artisanaux et industriels.

Concrètement, il s'agira de permettre au Gouvernement :

- De fixer les règles de reconnaissance des produits (procédure, conditions, publication, contrôle, etc.) ;
- D'accorder une protection nationale provisoire aux dénominations, le temps de leur reconnaissance au niveau européen ;
- D'assurer un suivi régulier des produits reconnus au titre des systèmes de qualité européens ;



Pierre-Yves JEHOLET

Vice-Président

Ministre de l'Economie, de l'Industrie, du
Numérique, de l'Emploi et de la Formation

- De prévoir une procédure simplifiée pour les demandes de modifications de cahiers des charges, ainsi que la mise en place d'un suivi des cahiers des charges pour les groupements de producteurs ;
- De mettre en place des contrôles rigoureux, via des organismes certificateurs agréés, pour s'assurer du respect des cahiers des charges et des normes européennes.

« En plus de protéger nos produits artisanaux et industriels, ce cadre constitue un levier concret de développement économique régional. En valorisant les savoir-faire locaux, cela contribuera à attirer de nouveaux investissements, à renforcer l'attractivité du secteur, à stimuler l'activité économique et à créer des emplois. » conclut le Ministre de l'Économie et de l'Industrie, Pierre-Yves Jeholet.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79